Vu, Madame la Première Adjointe, Présidente de séance
Vu, le Secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL de séance
Conseil Municipal du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Beaurepaire, dûment convoqué le 28 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, Première Adjointe au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK (arrivée à 19h06) - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET) - Annie MONNERY (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yannick PAQUE (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)
Puis seulement à partir du point 3.1 de l'ordre du jour : Emilie RATTON (pouvoir à Corinne JOURDAN) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean Luc PETIT)
Etaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON - Cyril BRUZZESE

Désignation d'un secrétaire de séance
Madame la Première Adjointe ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Claude VARENNES est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de séance du 21 février 2025
Le procès-verbal de séance du 21 février 2025 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Madame la Première Adjointe au Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 21 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Rendu-compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et 23 du C.G.C.T.
Madame Béatrice MOULIN-MARTIN rend compte des décisions prises en vertu des délégations effectuées par le Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

Décision n°2025-07 - Délivrance de la concession °328c dans le cimetière des CHARMILLES, M. JAMES, durée 15 ans (350 €) à compter du 14 février 2025, emplacement COL-020

Décision n°2025-08 - Demande de subvention pour l'étude « Accompagnement à la participation citoyenne pour un projet de requalification d'un espace public en centre bourg »

Le coût prévisionnel maximum du projet qui se décline de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Prestation film et conférence	1 650	1 950
Prestation d'accompagnement/participation	10 000	12 000
Total	11 650	13 950

L'aide prévisionnelle sollicitée

Nom des organismes	Pourcentage	Détail
Dispositif PVD – Banque des Territoires Département	Maximum 50 %	Max. 5 825 €
Autofinancement de la commune	Minimum 20 %	Min. 2 330 €

Décision n°2025-09 – Assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurance de la commune.
La commune conclut avec la société SIGMA RISK, domiciliée 50 Allée des Hauts de Chaffaud à VILLARS LES DOMBES (01330), une mission de Conseil et d'Assistance à la Passation d'un Marché Public d'Assurances pour un montant de 2 900 € HT.

Décision n°2025-10 - Délivrance de la concession °329c dans le cimetière des CHARMILLES, Mme DENOLLY, durée 15 ans (100€) à compter du 25 février 2025, emplacement JG 41.

Décision n°2025-11 - Achat véhicule KANGOO 2 et reprise du véhicule BERLINGO immatriculé BT-212-QS
La commune conclut avec le garage UTIL'AUTOS l'achat d'un véhicule d'occasion RENAULT 2 afin de remplacer le véhicule BERLINGO, immatriculé BT-212-QS, du service technique pour un montant de 9 900 €, et la reprise du BERLINGO, immatriculé BT-212-QS, pour un montant de 2 000 €.

Décision n°2025-12 - Achat véhicule Jumper Fourgon Tôlé et reprise du véhicule Trafic immatriculé BH-870-LN.
La commune conclut avec le garage DRISAR AUTOMOBILES SA l'achat d'un véhicule JUMPER FOURGON afin de remplacer le véhicule TRAFIC, immatriculé BH-870-LN, du service technique pour un montant de 44 200 €, et la reprise du TRAFIC , immatriculé BH-870-LN, pour un montant de 3 000€.

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN propose ensuite l'examen des projets de délibérations.

1.1 Convention animation de prévention collège
Madame THUDEROZ explique que le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat entre le collège Jacques Brel et la ville de Beaurepaire dans le cadre des missions de l'animation de prévention (interventions d'agents de la commune sur le temps méridien).
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet de convention, autorise Monsieur le Maire à la signer cette convention et le charge de veiller à sa bonne application.

1.2 Convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la Commune de Beaurepaire et la communauté des Communes EBER / Place de la Paix
Monsieur SOLMAZ rappelle qu'en 2025 la commune réalise des travaux de requalification de sa place de la Paix. L'aménagement répond aux problématiques écologiques avec la plantation d'arbres, l'éclaircissement du revêtement (béton clair), l'infiltration des eaux pluviales dans les nouveaux espaces plantés.
L'opération tient compte des places de stationnement pour les commerces autour de la place et améliora également l'accessibilité sur le domaine public pour les piétons.
Cette place de compétence communale est bordée au Sud par la départementale (RD 519) en agglo Rue de la République de compétence communautaire.
Le montant total de l'opération s'élève à 495 000 € HT dont la réfection de la Rue de la République de compétence EBER pour un montant de 19 505 € HT.
Le cout global des travaux pour la commune de Beaurepaire étant supérieur au coût de l'intercommunalité EBER, il est envisagé que la commune porte la maîtrise d'ouvrage unique.
Une délégation de maitrise d'ouvrage entre les deux parties est ainsi nécessaire avec une base de financement établie comme suit :

- EBER : 19 505.00 € H.T soit 23 406.00 € TTC (3.94 %)
- Commune de Beaurepaire : 475 495.00 € HT soit 570 594.00€ TTC (96.06 %)

Les 3.94 % financé par EBER correspondent aux travaux de terrassement structurel de la chaussée et du revêtement en enrobé de la Rue de la République.
Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maître d'ouvrage entre la commune de Beaurepaire et la communauté de communes EBER relative à la réfection de la Rue de la République dans l'opération de requalification de la place de la Paix.
Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.3 Convention lutte contre déchets abandonnés emballages ménagers LEKO

Madame DESCHAMPS explique à l'assemblée que l'éco-organisme demande qu'une nouvelle délibération soit prise suite à des modifications mineures apportées à la convention validée en décembre dernier (harmonisation nationale des conventions, des éco-organismes concernés, ainsi qu'une simplification des éléments à apporter pour justifier de cette aide).
Le Conseil Municipal est de nouveau sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention afin que des recettes soient perçues en compensation de la gestion des déchets abandonnés d'emballages ménagers assurée par les services municipaux (aide annuelle de 3.20 € €/habitant).
Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.1 Convention portant sur le reversement de recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par l'entreprise « CCB GREENTECH » sur la ZI de la Maladière

Monsieur VIAL expose à l'assemblée que le terrain support de l'entreprise CCB Green Tech, situé sur le territoire de la Commune de Beaurepaire, fait partie du périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire dont la CC EBER a la charge.
Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement à la CC EBER d'une partie des recettes perçues et issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par L'entreprise CCB Green Tech sur la ZI LA MALADIERE.
Le reversement en 2025 est de 395 € (évolution de la TFPB depuis l'année 2022 en référence avec partage 75% EBER / 25% commune).
Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2 Convention portant sur le reversement de recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone d'activité de « Champlard »

Monsieur VIAL expose à l'assemblée que la zone d'activité future de Champlard, située sur le territoire de la Commune de Beaurepaire, fait partie du périmètre des zones d'activité d'intérêt communautaire dont la CC EBER a la charge.
Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement à la CC EBER d'une partie des recettes perçues et issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone d'activité de « Champlard ».
Le reversement en 2025 est de 0 € (évolution de la TFPB depuis l'année 2022 en référence avec partage 75% EBER / 25% commune).

2.3 Convention portant sur le reversement de recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrielle des abattoirs

Monsieur VIAL expose à l'assemblée que la zone industrielle des Abattoirs, située sur le territoire de la Commune de Beaurepaire, fait partie du périmètre des zones d'activité d'intérêt communautaire dont la CC EBER a la charge.
Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement à la CC EBER d'une partie des recettes perçues et issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrielle des abattoirs.
Le reversement en 2025 est de 126 € (évolution de la TFPB depuis l'année 2022 en référence avec partage 75% EBER / 25% commune).
Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.4 Convention portant sur le reversement de recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrielle des « Fromentaux »

Monsieur VIAL expose à l'assemblée que la zone industrielle des Fromentaux, située sur le territoire de la Commune de Beaurepaire, fait partie du périmètre des zones d'activité d'intérêt communautaire dont la CC EBER a la charge.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement à la CC EBER d'une partie des recettes perçues et issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrielle des Fromentaux.

Le reversement en 2025 est de 4447 € (évolution de la TFPB depuis l'année 2022 en référence avec partage 75% EBER / 25% commune).

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.5 Convention portant sur le reversement de recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrielle de Pré Mornay

Monsieur VIAL expose à l'assemblée que la zone industrielle de Pré Mornay, située sur le territoire de la Commune de Beaurepaire, fait partie du périmètre des zones d'activité d'intérêt communautaire dont la CC EBER a la charge.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au reversement à la CC EBER d'une partie des recettes perçues et issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrielle de Pré Mornay.

Le reversement en 2025 est de 500 € (évolution de la TFPB depuis l'année 2022 en référence avec partage 75% EBER / 25% commune).

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.6 Frais d'exécution d'un mandat spécial

Monsieur VIAL explique que dans l'exercice de son mandat, le maire peut être appelé à effectuer une mission à caractère exceptionnel ou urgent pour les besoins de la commune.

Un achat d'un matériel spécifique et indispensable aux services techniques communaux n'a pu l'être par facturation auprès de la commune et règlement par mandat administratif. Ces frais ont nécessairement dû être avancés par Monsieur le Maire avec ses propres deniers par chèque bancaire personnel. Il convient de défrayer Monsieur le Maire ayant honoré cette dépense dans le cadre d'un mandat spécial.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le dédommagement des frais engagés par Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial pour l'achat de matériel technique indispensable aux services communaux et valider que la somme de 180 € avancée par Monsieur PAQUE Yannick doit lui être indemnisée. Les crédits nécessaires existent au budget primitif 2025 au chapitre 65 (article 65312).

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire, absent de cette séance, n'a donc pas pris part au vote.

Avant de laisser Monsieur Jérémie VIAL, adjoint en charge des finances, présenter les projets de délibérations budgétaires et financières, Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, première adjointe et présidente de cette séance, souhaite excuser Monsieur le Maire exceptionnellement absent pour des raisons professionnelles.

Elle délivre en son nom un message à l'assemblée concernant ce projet de budget 2025 :

« Le budget d'une commune reste un moment essentiel pour les élus et les habitants d'une commune.

La volonté de l'équipe municipale est de respecter les projets de mandat pour lesquels les citoyens nous ont fait confiance et à ce jour, nous avons fait ce que nous avions dit.

Notre budget est évidemment équilibré et sans augmentation d'impôts, choix politique de notre municipalité.

Le budget d'une commune se construit notamment autour des dotations globales de fonctionnement, du fonds de péréquation intercommunal et communal, des compensations diverses de l'intercommunalité et des ressources fiscales. Ces montants sont soit en stagnation, soit en diminution et cela ne semble pas vouloir s'arrêter.

En face des recettes, il y a des dépenses maitrisées.

Cependant, l'augmentation des coûts énergétiques, alimentaires pour notre cantine, les charges supplémentaires imposées par l'Etat pour la retraite de nos agents sur les 4 ans à venir, ainsi que les baisses possibles d'accompagnement financier des partenaires accentuent les difficultés d'équilibrage.

Tous ces points ne se veulent pas alarmistes, c'est seulement la transcription d'une réalité que tout un chacun rencontre au quotidien, mais ils doivent attirer notre attention et notre vigilance.
Nos dépenses sont maitrisées sans recours à de nouveaux emprunts, notre capacité de désendettement diminue. Merci à l'ensemble des agents et élus pour leur travail afin de limiter encore une fois nos dépenses de fonctionnement au strict nécessaire pour pouvoir continuer à investir.
Bon vote du budget 2025 pour Beaurepaire. »

2.7 Approbation du Compte de gestion 2024

Monsieur VIAL explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2024 établi par le comptable public. Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve et présente des valeurs concordantes avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.
Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.8 Approbation du Compte administratif 2024

Monsieur VIAL présente au Conseil Municipal le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion du comptable public, lequel s'établit ainsi :

		Dépenses en €	**Recettes en €**
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	4 914 563,83	5 387 707,30
	Investissement	1 282 742,01	2 071 850,37
		+	+
Report de l'exercice N-1	Fonctionnement		705 069,45
	Investissement		472 900,34
		=	=
TOTAL de l'exercice		**6 197 305,84**	**8 637 527,51**
Restes à réaliser N-1	Investissement	1 075 740,97	177 092,16
Résultat cumulé	Fonctionnement	4 914 563,83	6 092 776,75
	Investissement	2 358 482,98	2 721 842,87
	TOTAL cumulé	**7 273 046,81**	**8 814 619,62**

Madame la Première Adjointe, désignée Présidente de séance, soumet à délibération du Conseil Municipal le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur du budget communal de Beaurepaire.
Monsieur le Maire, absent de cette séance, n'a donc pas pris part au vote.
Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.9 Affectation du résultat 2024 au budget 2025

Monsieur VIAL indique au Conseil Municipal qu'il est appelé à approuver le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024, lequel est excédentaire de 1 178 212,92 €.
Faute de besoin de financement de la section d'investissement, il convient d'affecter ce résultat en le reportant sur la section de fonctionnement au compte 002.
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal affecte comme suit les résultats constatés sur les différentes sections budgétaires :

fonctionnement	
dépenses 2024:	4 914 563,83 €
déficit antérieur reporté (002)	- €
recettes 2024:	5 387 707,30 €
excédent antérieur reporté (002)	705 069,45 €
investissement	
dépenses 2024:	1 282 742,01 €
déficit reporté (001)	- €
recettes 2024:	2 071 850,37 €
excédent antérieur reporté (001)	472 900,34 €

Reports investissement	
dépenses	1 075 740,97 €
recettes	177 092,16 €
Résultat cumulé affectable	*1 178 212,92 €*
Besoin de financement de la section d'invt avec reports	- €

Affectation proposée au BP 2025:	
excédent invt reporté (001)	*1 262 008,70 €*
excédent de fonct capitalisé (1068)	- €
excédent de fonct reporté (002)	*1 178 212,92 €*

2.10 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur VIAL propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux de fiscalité communale pour 2025 (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement). Il est donc soumis au vote les taux pour l'année 2025 - identiques aux taux 2024 - pour les différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière (bâti)	35,08 %	35,08 %
Taxe foncière (non bâti)	63,27 %	63,27 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10,36 %	10,36 %

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.11 Correction sur exercice antérieur - mauvaise imputation

Monsieur VIAL indique que les corrections comptables sur exercices antérieurs s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068. Elles sont neutres budgétairement pour la collectivité et n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Le compte 2031 (études) présente des anomalies liées à une mauvaise imputation antérieure (étude OPAH-RU non suivie d'investissement qui aurait dû être imputée en fonctionnement),

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le comptable public à effectuer l'opération comptable non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 36 825€
- Crédit du compte 2031 : Etudes pour un montant de 36 825€

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.12 Approbation Budget primitif communal 2025

Avec l'appui d'un diaporama support, Monsieur VIAL présente le projet de budget primitif 2025 préparé avec la commission communale des finances. Il précise qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il reprend les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal est invité à voter ce budget primitif 2025, par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre et opération d'équipement en section d'investissement, lequel s'équilibre comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 162 375,07	1 799 015,18
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 075 740,97	177 092,16
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 262 008,70
		=	=
	Total de la section d'investissement	**3 238 116,04**	**3 238 116,04**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 509 307,18	5 331 094,26
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 178 212,92
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	**6 509 307,18**	**6 509 307,18**
	TOTAL DU BUDGET	**9 747 423,22**	**9 747 423,22**

Conformément à la nomenclature M57, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.13 Approbation des subventions 2025 aux associations et des conventions s'y rapportant
Monsieur VIAL rappelle la nécessité de voter la répartition des subventions aux associations pour l'année 2025 dont les crédits sont prévus au budget.
Il rappelle également la délibération du 17 novembre 2022 relative à la convention avec le Centre Social de l'Ile du Battoir (CIB) pour une durée de 3 ans, ainsi que la nécessité d'approuver une convention financière avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 euros.

Mesdames DESCHAMPS, FIGUET, JOURDAN, LACOSTE, MOULIN-MARTIN, RATTON, ROSINET, TABARET et Messieurs PETIT, PODKOWA, ROUSSET, VARENNES, par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations concernées, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance.
Le quorum s'établit alors déduction faite du déport des élus intéressés.
La présidence est alors assurée par Monsieur Jérémie VIAL.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à verser les subventions suivantes jusqu'à la hauteur des plafonds listés dans le tableau joint.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025.
Toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
Les éventuels acomptes versés seront déduits du montant global de la subvention de fonctionnement pour 2025.

Le Conseil Municipal examine et approuve également les termes des conventions financières entre la commune de Beaurepaire et les associations Union Sportive Beaurepairoise Section Handball et section Rugby.
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents en séance.

CULTURES	Heureux Has'arts	200 €
CIB	CIB	144 000 €
SPORTS	USB Rugby	32 000 €
SPORTS	USB Hand Ball	30 000 €
SPORTS	USB Football	8 000 €
SOCIAL	Amicale du personnel	2 836 €
SPORTS	USB Basket	4 100 €
SPORTS	Twirling	3 000 €
SPORTS	USB Ski	2 500 €
CULTURES	Echo de la Valloire - HIT MUSIQUE	1 500 €
SPORTS	Badminton	1 900 €
SPORTS	USB Gymnastique	1 600 €
SPORTS	USB Tennis	1 000 €
vie éco	Commerçants locaux	2 500 €
CULTURES	Ensemble vocal de la Valloire	1 300 €
	Ensemble vocal de la Valloire (subv exc. anniversaire)	1 500 €
loisirs	CHASSE capture nuisibles	1 100 €
CULTURES	Comité de Jumelage	1 000 €
SOCIAL	Amicale des sapeurs pompiers	1 000 €
SPORTS	Petit Braquet	1 100 €
jeunesse	Sou des Ecoles	800 €
SPORTS	USB Boules	500 €
SPORTS	USB Pétanque	500 €
jeunesse	Coopérative scolaire Gambetta	700 €
jeunesse	Coopérative scolaire Poyat	700 €
CULTURES	Notre Belli Ripari	600 €
CULTURES	History Horse	500 €
CULTURES	L'oiseau LIRE	400 €
CULTURES	Association rénovation de l'église	600 €
loisirs	Société de Chasse	335 €
loisirs	Société de Pêche	335 €
SOCIAL	FNACA	300 €
loisirs	Ass. Intercom. Gabo. Loisirs Environnement (AIGLE)	230 €
vie éco	Amical habitants quartier du poulet	200 €
loisirs	Loisirs Aéro Modélisme Isérois	300 €
CULTURES	Bibliothèque	2 000 €
SOCIAL	Conciliateur de justice	150 €
jeunesse	Délégation Dépt Education Nationale	150 €
SOCIAL	Anciens de boxal	100 €
vie éco	Chambre des métiers Vienne	50 €
SOCIAL	Croix de Guerre	50 €
santé	Ligue contre le cancer	50 €
jeunesse	RASED	300 €
santé	Téléthon	600 €
LOCALES	Repaire des joueurs	150 €
	USEP (coop Gambetta)	1 100 €
	USEP (coop La Poyat)	700 €
CULTURES	Autre Main	1 500 €
CULTURES	Carnet de Voyage	1 000 €
jeunesse	MFR 1 élève ANNEYRON	200 €
jeunesse	MFR 1 élève St ANDRE le GAZ	100 €
	MFR 2 élève BOURGOIN	200 €
santé	Prévention routière	200 €
santé	CROIX ROUGE	50 €
Sports	Rugby challenge OLIV	500 €

Les élus ayant quitté la séance lors de l'examen et du vote de subventions aux associations réintégrèrent la salle du conseil municipal. Madame Béatrice MOULIN-MARTIN reprend la présidence de séance.
Madame Emilie RATTON quitte la séance en laissant pouvoir à Corinne JOURDAN pour la suite de l'ordre du jour.
Monsieur Sébastien BIZET quitte la séance en laissant pouvoir à Jean-Luc PETIT pour la suite de l'ordre du jour.

3.1 Convention EPORA - rue Chorier

Madame MOULIN-MARTIN rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet Petites villes de demain, intégrant un aménagement du centre bourg et une réhabilitation d'un ténement rue Chorier, cadastré AL 61.
Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la convention opérationnelle entre la commune de Beaurepaire, la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE et EPORA.
L'opération consiste en la démolition de la bâtisse objet de la présente convention en vue de la construction d'une opération emblématique de 17 logements locatifs sociaux réservés à un public sénior.
Le projet d'aménagement est porté par la Commune qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA. Le portage par EPORA s'effectue pour 4 ans maximum avant rachat par commune ou un bailleur qui s'engage à démolir et réaliser les 17 logements locatifs pour séniors avec une participation communale au déficit de l'opération.
Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2 Amélioration du parc de logements privés : périmètre renforcé et aides complémentaires communales en matière d'habitat

Madame MOULIN-MARTIN expose le travail effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU depuis avril 2024, nécessaire pour définir le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
Le diagnostic a fait ressortir des besoins d'agir de façon plurifactorielle sur les logements de Beaurepaire car le centre bourg cumule des situations complexes :
- un besoin d'adaptation de l'offre aux « petits ménages » (2 personnes ou moins) et la question de la reconfiguration en plus de la rénovation pour les petits ménages occupant un grand logement, pour accueillir des familles ;
- un parc de copropriétés sans grande dégradation, mais paralysé par l'absence de structuration administrative (61% de copropriétés non enregistrées au Registre National des Copropriétés) ;
- un parc locatif privé de Beaurepaire est concentré en centre bourg, qui accueille des ménages modestes : 29% de locatif à Beaurepaire et 41% de locatif dans son centre dont 1/4 occupé par des ménages pauvres ;
- une vacance structurelle et concentrée en son centre, avec un enlisement de nombreuses situations : 8 % de logements vacants de + 2 ans à Beaurepaire avec 15% dans son centre ;
- des enjeux importants de renouvellement urbain et d'habitat dégradé : 136 immeubles (161 logements) visuellement dégradés ou très dégradés dans le centre restreint de Beaurepaire.
Reprenant l'ensemble de ces enjeux (dégradation, vacance, copropriétés...), un périmètre d'action renforcé, qui sera proposé pour l'avenant à la convention PVD valant ORT, a été défini autour du centre bourg historique, reprenant des linéaires stratégiques, pour concentrer la politique de soutien aux travaux engagés par des porteurs de projets volontaires.

Périmètre d'action renforcé du centre-bourg, correspondant au déploiement par la Commune de Beaurepaire d'une politique de soutien financier à la réalisation de travaux par des porteurs de projets volontaires

Depuis la présentation en COPIL n°3 de l'étude le 11 décembre 2024 et la validation du scénario 3, qui permet de compléter la dynamique de la politique de l'habitat de la CC Entre Bièvre et Rhône, le plan d'actions été décliné pour agir sur le logement de façon efficace et ciblée.

En complément des aides de l'ANAH, en articulation avec le dispositif d'aides prévues dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Habitat à l'échelle du territoire d'EBER, 3 types d'aides seront proposées, spécifiquement aux Beaurepairois, pour répondre à des objectifs ciblés :

- un accompagnement et un financement des opérations de sortie de vacance et de dégradation ciblées exemplaires, qui sont des projets complexes à mener : 5 projets en 3 ans, pour des propriétaires occupants (2 projets) et propriétaires bailleurs (3 projets), pour un montant d'aide communale de 100 000 €, avec un règlement des aides complémentaires de la commune dans le périmètre ORT (cf. annexe),
- une aide à l'ingénierie innovante/conception de projets d'urbanisme collaboratif sur 15 projets en 3 ans, pour un montant de 180 000 € TTC (150 000 €HT), avec une convention spécifique (cf. projet de délibération),
- une aide aux travaux de ravalement de façades, dont l'objectif est de 18 façades rénovées en 3 ans, ciblées sur le périmètre d'action renforcée ORT, pour un montant d'aide communale de 72 000 €, avec leur propre règlement, soumis à révision pour intégrer le périmètre ORT, entre autres.

Les aides et soutiens mobilisables dans le cadre de la politique d'intervention mise en œuvre par la Commune de Beaurepaire en matière d'habitat privé sont :

N° d'aide	Périmètre	Type de projet	Public	Objectifs quantitatifs Sur 3 ans	Aide	Montant aide
1	Périmètre renforcé du centre-bourg	Aides complémentaires aux aides de l'ANAH (OPAH EBER)	PO	2 logements	Logements dégradés et très dégradés / indigne / travaux lourds	Subvention à hauteur de 20% du montant HT des travaux financés par l'Anah au titre de Ma Prime Logement Décent pour les propriétaires occupants aux revenus « modestes » et « très modestes ». Le plafond de cette aide est de 14 000 € / projet
2	Périmètre renforcé du centre-bourg	Aides complémentaires aux aides de l'ANAH (OPAH EBER)	PB	3 logements	Logements dégradés et très dégradés / indigne / travaux lourds	Subvention à hauteur de 20% du montant HT des travaux financés par l'Anah pour les propriétaires bailleurs de logements éligibles à Ma Prime Logement Décent. Le plafond de cette aide est de 24 000 € / projet
3	Périmètre renforcé du centre-bourg	Aides communales	PO / PB / Copropriétés	18 façades	Ravalement façades	Subvention à hauteur de 25% du montant HT du montant des travaux subventionnables. Le plafond de cette aide est de 4 000 € / projet
4	Ensemble de la commune	Ingénierie BUNTI-BIMBY	PO/PB/ Copropriétés	15 logements	Sobriété foncière/ Urbanisme accompagné	Somme de 180 000 € TTC (150 000 €HT), soit 75% du montant réparti avec Villes Vivantes

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les aides communales en matière d'habitat, le règlement des aides complémentaires de la commune de Beaurepaire dans le périmètre ORT et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'effet des présentes.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3 Convention de recherche et développement relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif « Bunti et Bimby »

Madame MOULIN-MARTIN explique que l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU, menée depuis avril 2024, a mis en exergue plusieurs enjeux dont celui d'une reconfiguration profonde et d'une adaptation massive du parc de logements anciens, notamment vacants, au mode de vie contemporain.

En partenariat avec Villes Vivantes, la Commune de Beaurepaire propose de déployer un service d'ingénierie expérimental destiné aux porteurs de projets souhaitant mobiliser le parc bâti existant et produire une offre de logements abordables et compatibles avec le Zéro Artificialisation Nette.

La convention « recherche et développement » a pour objet de tester un nouveau prototype d'opération dit « BUNTI & BIMBY » à l'échelle de la commune.

Ce service porte sur la densification douce ou de la reconfiguration des espaces, que ce soit en construction de nouvelles maisons sans étalement urbain, dans la logique d'accueil et de mixité (concept B) ou en adaptant le bâti ancien, dans une logique de reconfiguration et d'embellissement des espaces extérieurs (concept BUNTI).

Le programme proposé est dimensionné pour accompagner 75 porteurs de projets (module M1) et faire aboutir 15 logements (module M2) en densification douce (BIMBY) sur parcelles déjà bâties ou en dents creuses ou locaux rénovés, reconfigurés ou créés dans le parc bâti existant (BUNTI).

La convention est convenue pour une durée de 12 trimestres (3 ans) ainsi que des 8 trimestres suivants pour consolider les résultats. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

Le montant du programme d'actions est fixé au montant de 240 000,00 €TTC, soit 200 000,00 €HT.
La répartition de prise en charge est la suivante :

• Pour la Commune de Beaurepaire, la somme de 180 000,00 €TTC (150 000,00 €HT), soit 75% du montant, répartis sur les deux modules comme suit :
Module M1 : 54 000,00 €TTC (45 000,00 €HT), soit 75% du montant,
Module M2 : la somme de 126 000 €TTC (105 000,00 €HT), soit 75% du montant maximum.

• Pour Villes Vivantes, la somme de 60 000,00 €TTC (50 000,00 €HT), soit 25% du montant, répartis sur les deux modules comme suit :
Module M1 : la somme de 18 000,00 €TTC (15 000,00 €HT), soit 25% du montant,
Module M2 : la somme de 42 000,00 €TTC (35 000,00 €HT), soit 25% du montant maximum.

L'opérateur dédié, Villes Vivantes, assurera la communication en direction des porteurs de projets (propriétaires occupants, bailleurs, investisseurs, etc.) sans condition d'éligibilité aux aides de l'ANAH. Il œuvrera en articulation avec l'opérateur de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2025-2027), pilotée par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de recherche et développement relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme accompagnée « Bunti et Bimby » et tous les documents utiles à l'effet des présentes.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.4 Opération façades : modification du règlement

Madame MOULIN-MARTIN expose à l'assemblée :

- le besoin de mettre en cohérence l'aide à la rénovation des façades avec le programme « Petites Villes de Demain » et le futur avenant valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et notamment avec la définition d'un périmètre renforcé,
- l'objectif partagé, tel que défini dans le scénario 3 de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, de participer à la rénovation de 18 façades, pour un montant maximum de 72 000 € d'aides communales sur 3 ans,
- le besoin de modifier le règlement afin de le mettre à jour et d'annexer l'ensemble des documents nécessaires à une bonne instruction communale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet de règlement d'aide au ravalement de façades et ses annexes et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'effet des présentes.

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.1 Mise à jour du tableau des emplois

Madame MOULIN-MARTIN expose au Conseil Municipal qu'il est sollicité pour valider au tableau des emplois l'ouverture :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet assurant les missions d'agent technique polyvalent à compter 1er mai 2025
- et d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet assurant les missions d'agent technique polyvalent à compter du 1er novembre 2025.

Cette mise à jour concerne bien deux avancements de grades d'agents déjà en poste (pas de nouveaux recrutements)

Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.1 Rapport d'activité et RPQS EBER - Eaux et assainissement 2023

A l'aide d'un diaporama support, Madame MOULIN-MARTIN rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône (EBER) est compétente en matière d'eau potable depuis janvier 2020 et en assainissement depuis avril 2019 sur l'ensemble du territoire.

Le rapport d'activité et le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service ont été communiqués au titre de l'année 2023.

Madame MOULIN-MARTIN effectue une présentation synthétique de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend unanimement acte des rapports et donne son autorisation à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes éventuelles.

Madame MOULIN-MARTIN indique que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra Jeudi 5 juin 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame MOULIN-MARTIN lève la séance à 21h05 et remercie ses participants.

PV établi le 04/04/2025 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 05/06/2025

Le Secrétaire de séance,
Claude VARENNES

La Présidente de séance,
Béatrice MOULIN-MARTIN

VILLE DE BEAUREPAIRE
38270 (Isère)3